

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il y a autre chose: si vous avez l'intention de rendre une décision sur la question, alors je suggère respectueusement que la question soit débattue à fond par la seule personne qui s'oppose à l'amendement, et qu'en outre ceux d'entre nous qui l'appuient plaident l'argument contraire, au lieu de traiter de la question comme nous le faisons en ce moment.

● (1310)

Par ailleurs, le député de Winnipeg-Nord-Centre prétend que nous aurions pu présenter cet amendement mardi. Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance du sujet de la motion, le seul moyen d'être certain qu'elle soit mise aux voix et que le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues expriment leur attachement à la démocratie parlementaire, c'était de procéder comme nous l'avons fait aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député ne peut pas avoir le drap et l'argent. Il appartient à la présidence de décider s'il faut entamer une discussion maintenant. Dans ce cas, je pense que le député devrait exposer ses objections avant que je ne présente mes arguments.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je comprends l'idée du député, mais il sait très bien que la présidence n'a pas à porter un jugement de valeur sur une motion ou sur un amendement. Un débat sur la recevabilité de l'amendement, qui a été mise en doute par le député de Winnipeg-Nord-Centre, devrait nécessairement se limiter à cet aspect de la question. J'y avais pensé bien avant que le député ne soulève la question à la Chambre. La motion pose un problème. Il se peut qu'il y ait eu des précédents à la Chambre à propos de débats spéciaux ou de motions sur la deuxième lecture d'un bill. Mais nous traitons présentement d'une motion très restreinte qui insiste pour que la Chambre prenne une décision à propos des recommandations du rapport Berger. A prime abord, la proposition du chef de l'opposition semble apporter un ou plusieurs nouveaux éléments sur le tapis.

M. Broadbent: C'est une échappatoire.

Une voix: Une échappatoire à la Conservateur.

M. l'Orateur adjoint: Je veux bien admettre que le député a le droit d'avancer un argument de procédure pour mieux éclairer la présidence mais cette dernière doit également être juste avec les autres députés qui voudraient participer au débat sur le sujet de la motion et ne pas perdre leur temps sur une question de procédure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Donc, si les députés veulent bien, je reporterai ma décision à plus tard et j'entendrai bien volontiers les arguments d'un député de chaque parti. Autrement, les députés ne peuvent pas empêcher la présidence de prendre une décision immédiatement. Je tiens à être juste et j'invite les députés à intervenir, mais aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition. Celle-ci a décidé de donner à un parti de l'opposi-

Pipe-line de la vallée du Mackenzie

tion le droit de présenter une motion. Comme les députés le savent, un débat sur la procédure pourrait durer des heures, ce qui, selon moi, empêcherait les députés désireux de participer au débat de le faire. Je pourrais donc permettre aux députés d'exposer immédiatement leurs arguments sur la procédure, si la Chambre y consentait, ou nous pourrions attendre que les députés aient fini de déjeuner. J'espère toutefois que les arguments présentés seront brefs, et je m'en remets pour cela au jugement des députés.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Compte tenu de l'importance de ce débat, j'aimerais, par votre entremise, dire aux autres députés que si nous devons débattre encore de la question de procédure, nous n'aurions pas d'objection à la décision de la présidence pour autant que vous vouliez bien la rendre, monsieur l'Orateur, et nous serions prêts à cesser la discussion. Si le débat devait se poursuivre, je proposerais que nous le remettions à la fin des délibérations d'aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne mets pas en doute les raisons qui motivent le chef du parti néo-démocrate mais j'estime que nous devrions établir un ordre des délibérations de la Chambre car cela touche au cœur même du problème qu'est la pertinence des discours des députés. Je trouve cette suggestion du NPD fort malvenue, car elle signifie—et je ne dis pas que l'intention soit mauvaise, mais cela revient au même pour la Chambre—que les députés peuvent prononcer des discours qui se révèlent par la suite hors de propos, parce qu'une motion a été déclarée irrecevable.

Je voudrais rappeler à Votre Honneur qu'il n'y a pas d'interruption à l'heure du déjeuner aujourd'hui et je n'ai certainement aucune objection—et je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a si souvent modifié nos motions n'en voit pas non plus—à ce qu'on trouve un moyen de rattraper, peut-être à la fin de la journée, le temps que nous avons passé à débattre ce point de procédure. Je pense que c'est là un point très important touchant toute la question des journées réservées à l'opposition. Ce n'est pas notre parti qui a commencé à vouloir modifier les motions présentées au cours des journées réservées à l'opposition; ce sont ceux-là mêmes qui se plaignent aujourd'hui qui ont commencé.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: On récolte ce qu'on a semé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que, même si c'est le cas, personne ne devrait pouvoir se lever à la Chambre et dire qu'à son avis la question est sans importance, pour ensuite se rassoier sans avoir présenté aucun argument. Parce que le député qui défend la motion doit alors soutenir un point qui n'a pas encore été exposé, sinon de la façon la plus générale. Cela réduirait nos délibérations à un point ridicule. Je prétends que nous devrions débattre le point de la façon habituelle. Personne ne prendra beaucoup de temps, mais les arguments sont très importants, non seulement du point de vue de la question mais aussi du point de vue des règles et procédures de la Chambre des communes. Nous ne devrions pas agir autrement avec tout le respect que je dois à la présidence.